



**ARRÊTE MUNICIPAL N° 2023 / 289**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**Marché de Noël**

**Samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023**

**Place de la Libération**

**Le Maire de la commune de Tourrettes sur Loup,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 § 10°, R.411-25 al.3 et R.417-10 § IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, l'article R.417-12, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation ;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** la circulaire du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 22 juin 2023 relatif au plan Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat », posture « été – automne 2023 » ;

**Vu** le bulletin d'alerte VIGIPIRATE du vendredi 13 octobre 2023, informant de l'élévation de la posture Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire ;

**Vu** l'organisation, par la commune de Tourrettes sur Loup, d'un marché de Noël qui aura lieu le samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023, nécessitant le besoin de dispositions adaptées pour l'occasion, sur la place de la Libération à Tourrettes sur Loup ;

**Considérant** que l'intense présence de visiteurs et d'usagers liée à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'évènement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet évènement ;

# ARRÊTE

## DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1 :** La commune de Tourrettes sur Loup organise un marché de Noël les samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023 sur la place de la Libération et dans le village intra-muros, avec diverses installations.

**Article 2 :** Seuls les professionnels, expressément autorisés par la mairie, pourront s'installer et occuper les emplacements qui leur seront affectés par les représentants de la commune.

**Article 3 :** Aucune installation ne sera admise avant le samedi 16 décembre 2023 à 09h30, une fois les places de stationnement libérées.

**Article 4 :** Le manifestation ne devra pas dépasser 18h00 le dimanche 17 décembre 2023.

**Article 5 :** Les emplacements utilisés devront être libres en veillant à laisser les lieux en parfait état de propreté, et ce au plus tard à 20h00 le dimanche 17 décembre 2023.

## POUR LE STATIONNEMENT

**Article 6 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du samedi 16 décembre 2023 à 08h00 au dimanche 17 décembre 2023 à 20h00 (heure estimative), fin de la manifestation, sur les emplacements de la zone bleue de la place de la Libération (lieu-dit « la Barbacane »), ainsi que sur les emplacements deux roues et la place PMR face au Scourédon, sur la même place.

**Article 7 :** Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, pourront être enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière requise par la municipalité.

## POUR LA CIRCULATION

**Article 8 :** A 08h00 le samedi 16 décembre 2023, avant le début de la mise en place pour la manifestation, la circulation sera déviée au niveau du 04 place de la Libération, afin d'engager les véhicules dans le parking central, qui servira de déviation, pour qu'aucun véhicule ne circule au lieu-dit « la Barbacane ». La circulation sera rétablie vers 20h00 (heure estimative) le dimanche 17 décembre 2023, une fois obtenue l'assurance d'une totale sécurité de circulation.

**Article 9 :** La signalisation pour les déviations, ainsi que pour les sens interdits, sera placée et identifiable conformément à la réglementation.

**Article 10 :** Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières, de la sécurité civile), ainsi que les véhicules d'intervention du département, les organisateurs et certains privés (en cas de force majeure), sous réserve de l'accord au cas par cas de la gendarmerie nationale ou de la police municipale, ne seront pas concernés par l'interdiction de circulation.

## POUR LA SECURITE

**Article 11 :** La confection, par les différentes personnes autorisées, de grillades, saucisses, merguez, fritures ainsi que l'utilisation plus générale de barbecues et rôtissoires sont interdits pendant la manifestation.

**Article 12 :** Afin de garantir la piétonisation et assurer la sécurité de la place de la Libération pour le marché de Noël, des véhicules de la mairie seront utilisés pour barrer la place contre les véhicules béliers, au niveau du 04 place de la Libération (juste après l'entrée du parking payant) ainsi qu'entre l'Eglise Saint Grégoire et la sortie du parking payant.

**Article 13 :** Pour des raisons de sécurité liées au contexte actuel, la zone susmentionnée sera clôturée.

**Article 14 :** Les samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023, pour des raisons relatives à l'élévation de la posture Vigipirate au stade « urgence attentat », une entrée et une sortie distinctes seront mises en place

pour l'événement sur la zone du marché de Noël. A cet effet, des contrôles relatifs à ladite posture seront effectués.

**Article 15 :** En cas d'incident, l'église Saint Grégoire sise 15 place de la Libération et le château-mairie sis place Maximin Escalier serviront de point de rassemblement.

**Article 16 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur par la gendarmerie nationale et la police municipale qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 17 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 18 :** Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire, [f.poma@tsl06.fr](mailto:f.poma@tsl06.fr)
- Monsieur le 1er adjoint, [jl.dalcher@tsl06.fr](mailto:jl.dalcher@tsl06.fr)
- Monsieur l'adjoint à la sécurité, [m.moncho@tsl06.fr](mailto:m.moncho@tsl06.fr)
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux manifestations, [a.callet@tsl06.fr](mailto:a.callet@tsl06.fr)
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Roquefort-les-Pins, [cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Monsieur le commandant du service d'incendie et de secours, [contact@sdis06.fr](mailto:contact@sdis06.fr)
- Direction Envinet, [envinet@agglo-casa.fr](mailto:envinet@agglo-casa.fr)
- Monsieur le responsable du service distribution de la Poste, [julien.marin@laposte.fr](mailto:julien.marin@laposte.fr)
- Monsieur le responsable de la police municipale, [police@tsl06.fr](mailto:police@tsl06.fr)
- Monsieur le responsable événementiel, [b.pater@tsl06.fr](mailto:b.pater@tsl06.fr)
- Monsieur le chargé de communication, [a.grange@tsl06.fr](mailto:a.grange@tsl06.fr)

Fait à Tourrettes sur Loup, le mardi 28 novembre 2023

P/O Monsieur le Maire,  
L'adjoint délégué à la sécurité

  
Marc MONCHO

